

AR Prefecture

063-200070712-20240620-20240620\_22-DE  
Reçu le 05/07/2024  
Publié le 05/07/2024



Thiers Dore  
et Montagne  
L'INTERCO

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Version approuvée lors du Conseil communautaire du 20/06/2024

**AR Prefecture**

063-200070712-20240620-20240620\_22-DE  
Reçu le 05/07/2024  
Publié le 05/07/2024

# SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales.....	3
Article 1.1. : Objet et champ d'application .....	3
Article 1.2. : Régime juridique .....	3
Article 1.3. : Définition et rôle des déchèteries.....	3
Chapitre 2 : Organisation de la collecte .....	4
Article 2.1. : Localisations et horaires d'ouverture .....	4
Article 2.2. : Affichages.....	4
Article 2.3. : Conditions d'accès .....	4
2.3.1. : L'accès des usagers.....	4
2.3.2. : L'accès des véhicules .....	5
2.3.3. : Déchets acceptés.....	5
2.3.4. : Déchets interdits .....	6
2.3.5. : Limitations des apports .....	7
2.3.6. : Contrôle d'accès .....	7
2.3.7. : Tarification et modalités de paiement .....	7
Chapitre 3 : Les agents des déchèteries.....	7
Article 3.1. : Rôle et comportement des agents.....	8
3.1.1. : Le rôle des agents.....	8
3.1.2. : Interdictions .....	8
Chapitre 4 : Les usagers des déchèteries .....	9
Article 4.1. : Rôle et comportement des usagers.....	9
4.1.1. : Le rôle des usagers .....	9
4.1.2. : Interdictions .....	9
Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques .....	10
Article 5.1. : Consignes de sécurité pour la prévention des risques .....	10
5.1.1. : Circulation et stationnement des véhicules .....	10
5.1.2. : Risques de chute.....	10
5.1.3. : Risques de pollution .....	11

5.1.4. : Risque d'incendie .....	11
<b>AR Prefecture</b>	
Article 5.2 : Surveillance du site : la vidéoprotection.....	11
Chapitre 6 : Responsabilité.....	12
Article 6.1. : Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes .....	12
Article 6.2. : Mesures à prendre en cas d'accident corporel .....	12
Chapitre 7 : Infractions et sanctions.....	12
Article 7.1. : Infractions et sanctions .....	12
Chapitre 8 : Dispositions finales .....	13
Article 8.1. : Application .....	13
Article 8.2. : Modifications .....	13
Article 8.3. : Exécution.....	13
Article 8.4. : Litiges .....	13
Articles 8.5. : Diffusion .....	14
Annexe.....	15

063-200070412-20240820-20240620\_22-DE  
Reçu le 05/07/2024  
Chapitre 6 : Responsabilité

## Chapitre 1 : Dispositions générales

063-200070712-20240620-20240620\_22-DE

Reçu le 05/07/2024

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### Article 1.2. : Régime juridique

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elles sont soumises aux régimes suivants :

RUBRIQUES	REGIME
2710-1 : Collecte de déchets dangereux	Déclaration à contrôle périodique
2710-2 : Collecte de déchets non dangereux	Enregistrement

### Article 1.3. : Définition et rôle des déchèteries

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications des agents doivent être suivis.

Les déchèteries de la Communauté de Communes ont pour objectif :

- de permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'économiser les matières premières en recyclant ou en valorisant les déchets ;
- d'assurer le stockage et le traitement des déchets dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- de limiter la pollution et de protéger l'environnement en évitant les dépôts sauvages ;

- de sensibiliser les usagers aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre.

AR Préfecture  
063-200070712-20240620-20240620\_22-DE  
Reçu le 05/07/2024  
Publié le 05/07/2024

## Chapitre 2 : Organisation de la collecte

### Article 2.1. : Localisations et horaires d'ouverture

DECHETERIE	ADRESSE	TELEPHONE	HORAIRES D'OUVERTURE
<b>Courpière</b>	Rue Francisque Sauzedde 63120 Courpière	04 73 51 25 12	<b>Toute l'année*</b> du lundi au samedi : 9h15/12h00 et 13h30/17h15
<b>Puy Guillaume</b>	Rue de l'ache 63290 Puy Guillaume	04 73 94 67 39	<b>Toute l'année*</b> du lundi au samedi : 9h15/12h00 et 13h30/17h15
<b>Thiers</b>	Chemin de Matussière 63300 Thiers	04 73 80 15 06	<b>Toute l'année*</b> du lundi au samedi : 9h15/12h00 et 13h30/17h15
<b>Saint Rémy sur Durole</b>	300 route des Roses trémières 63550 St Rémy sur Durole	04 73 80 12 11	<b>Toute l'année*</b> du lundi au samedi : 9h15/12h00 et 13h30/17h15

\* Horaires d'été du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août et périodes de canicules : 7h30 – 14h00

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Les déchèteries sont réservées aux particuliers et aux associations les samedis après-midi.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige...), la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. La Communauté de Communes se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

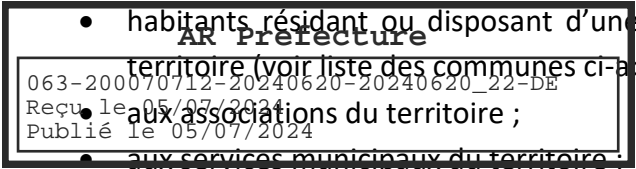
### Article 2.2. : Affichages

Le présent Règlement est affiché sur les sites, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

### Article 2.3. : Conditions d'accès

#### 2.3.1. : L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries est réservé aux :



- habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur les Communes du territoire (voir liste des communes ci-après) ;
- aux associations du territoire ;
- aux services municipaux du territoire ;
- aux professionnels du territoire ou travaillant sur le territoire.

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers, ainsi que pour les associations et les services municipaux.

L'accès aux déchèteries est payant pour les professionnels.

Liste des Communes du territoire :

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| -Arconsat              | -Palladuc                 |
| -Aubusson-d'Auvergne   | -Paslières                |
| -Augerolles            | -Puy-Guillaume            |
| -Celles-sur-Durolle    | -La Renaudie              |
| -Chabreloche           | -Ris                      |
| -Charnat               | -Sainte-Agathe            |
| -Châteldon             | -Saint-Flour              |
| -Courpière             | -Saint-Rémy-sur-Durolle   |
| -Dorat                 | -Saint-Victor-Montvianeix |
| -Escoutoux             | -Thiers                   |
| -Lachaux               | -Sauviat                  |
| -La Monnerie-le-Montel | -Sermentizon              |
| -Néronde-sur-Dore      | -Viscomtat                |
| -Noalhat               | -Vollere-Montagne         |
| -Olmet                 | -Vollere-Ville            |

2.3.2. : L'accès des véhicules

L'accès aux déchèteries est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur à 3.5 tonnes (Voitures, utilitaires fourgons, ... avec ou sans remorque).

L'accès est strictement interdit aux véhicules ayant un PTAC supérieur à 3.5 tonnes, aux tracteurs et aux véhicules non immatriculés.

L'accès est autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

2.3.3. : Déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Déchets acceptés :

AR Prefecture

063-200070712-20240620-20240620\_22-DE

Reçu le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

- Ferraille
- Déchets verts
- Encombrants
- Gravats inertes
- Plâtre
- Déchets d'Élément d'Ameublement (DEA) des particuliers
- Articles de Bricolage et de Jardinage
- Articles de Bricolage et de Jardinage Thermiques
- Articles de Sport et de Loisirs
- Jouets
- Pneumatiques déjantés des véhicules légers des particuliers
- Huiles de vidange
- Huile alimentaire usagée
- Piles et piles de clôture
- Batteries
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- Tubes néons et ampoules recyclables
- Vêtements et chaussures
- Déchets d'activités de soin à risques infectieux (DASRI), conditionnés dans des boites homologuées, des patients en auto-traitement
- Déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, aérosols, solvants, radiographies, médicaments, acides, bases, batteries, comburants, emballages vides souillés, filtres à huile, huile alimentaire, phytosanitaires, produits de laboratoire et à base de mercure, produits non identifiés
- Verres
- Extincteurs (uniquement sur les déchèteries de Thiers et de Puy Guillaume)
- Bouteilles de gaz (uniquement sur les déchèteries de Thiers et de Puy Guillaume)
- Cartouches d'encre
- Huisseries

#### 2.3.4. : Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables les déchets suivants :

- Les ordures ménagères
- Les déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin, herbes et gazons, tailles de bois et branchages)
- Les cadavres d'animaux et tout déchet anatomique d'origine animale
- Les produits explosifs, pyrotechniques, radioactifs
- Les pneus professionnels (agricole, ensilage, camions...)
- L'amiante, le fibrociment
- Les cendres chaudes
- Les carcasses de voitures ou similaire



- Les objets qui, en raison de leurs caractéristiques, leurs dimensions, leur poids ou leur nature seraient incompatibles avec le bon fonctionnement des déchèteries

Cette liste n'est pas exhaustive, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

### 2.3.5. : Limitations des apports

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être refusé.

### 2.3.6. : Contrôle d'accès

L'accès aux déchèteries est autorisé sur présentation :

- d'un justificatif de domicile pour les particuliers ;
- d'un extrait Kbis pour les entreprises.

Les personnes refusant de présenter ces documents ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

### 2.3.7. : Tarification et modalités de paiement

Les tarifs appliqués aux apports des professionnels sont ceux adoptés en Conseil Communautaire et affichés sur les sites (Voir Annexe).

À chaque passage, l'agent de déchèterie note sur une fiche mensuelle le volume ou le poids, ainsi que la nature des déchets apportés.

La déchèterie de Thiers est la seule à être équipée d'un pont bascule et où les déchets peuvent être pesés.

En cas de refus d'un usager professionnel de faire peser ses déchets, l'agent de déchèterie peut évaluer le volume apporté et la facture mensuelle sera établie en ce sens.

Le refus de la part d'un usager professionnel de signer la fiche mensuelle lorsqu'il vient déposer ses déchets ne constitue pas un motif de non-paiement.

### 2.3.8. : Déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment

Avec la mise en place de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) bâtiment sur les produits et matériaux de construction du bâtiment, les déchets du bâtiment triés seront repris dans les déchèteries de TDM (points de collecte agréés), sous réserve de respecter les règles suivantes :



- Tri des déchets par flux : gravats (inertes), bois, métaux, menuiseries vitrées, plastiques, laines minérales, plâtre.

063-200070712-20240620-20240620\_22-DE

Reçu le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

pour les professionnels, avoir enregistré au préalable les déchets apportés sur l'application My Valohat et présenté le numéro d'enregistrement ou QR code à l'agent.

Les tarifs appliqués figurent en annexe.

## Chapitre 3 : Les agents des déchèteries

### Article 3.1. : Rôle et comportement des agents

#### 3.1.1. : Le rôle des agents

Les agents de déchèteries sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent Règlement. Le rôle des agents est :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site ;
- d'assurer le bon fonctionnement du site et son entretien ;
- d'accueillir et orienter les usagers après contrôle des droits d'accès ;
- de contrôler la nature des déchets apportés ;
- de refuser si nécessaire les déchets non admissibles et d'informer des filières existantes pour les déchets refusés ;
- d'aider les personnes à mobilités réduites à trier et décharger leurs déchets ;
- de tenir à jour les documents (registre, fréquentation, bordereaux...) ;
- de faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- d'enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et d'informer la collectivité de toute infraction ;
- de réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux ;
- d'éviter toute pollution accidentelle.

#### 3.1.2. : Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de :

- se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire ;
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

## Chapitre 4 : Les usagers des déchèteries

AR Préfecture

063-200070712-20240620-20240620\_22-DE

Reçu le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

### Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

#### 4.1.1. : Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- rouler au pas ;
- se présenter aux agents et respecter les contrôles d'accès ;
- respecter les instructions des agents ;
- avoir un comportement correct envers les agents de déchèterie ;
- trier ses déchets avant de les déposer dans les conteneurs appropriés mis à disposition ;
- respecter les règles de circulation afin d'éviter tout incident/accident et encombrement du quai (suivre le sens de circulation, ne pas stationner longtemps) ;
- surveiller les mineurs qui les accompagnent. L'accès des mineurs sur les déchèteries se fait sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident. Un mineur non accompagné par un adulte se verra refuser l'accès au site ;
- maintenir les animaux dans les véhicules (Les animaux ne sont pas autorisés à circuler librement sur les sites) ;
- quitter le site sitôt le déchargement et le nettoyage effectués afin d'éviter tout encombrement du site et des voies d'accès ;
- ramasser ses déchets tombés au sol ;
- respecter le présent règlement.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur doit s'adresser aux agents de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

#### 4.1.2. : Interdictions

Il est interdit aux usagers de :

- s'introduire dans les contenants de déchets ;
- se livrer à tout chiffonnage ;
- de donner un quelconque pourboire aux agents de déchèteries ou aux autres usagers ;

AR Préfecture  
063-200070712-20240620-20240620\_22-DE  
Reçu le 15/07/2024  
Publié le 05/07/2024

- fumer ou apporter du feu sur les sites ;
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- pénétrer dans le local des agents de déchèterie sans y être autorisé ;
- pénétrer dans les locaux des produits dangereux ;
- accéder à la plate-forme basse réservée au service (sauf pendant la semaine de distribution du compost) ;
- déposer leurs déchets en dehors des contenants désignés à cet effet sans l'accord d'un agent de déchèterie.

## Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

### Article 5.1. : Consignes de sécurité pour la prévention des risques

#### 5.1.1. : Circulation et stationnement des véhicules

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du Code de la route. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai surélevé (ou à côté d'un conteneur pour la déchèterie de Thiers) et pour le temps passé au déversement des déchets dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Véhicules et remorques doivent se présenter perpendiculairement à la zone de vidage afin de ne pas entraver la circulation des autres usagers.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé et après avoir nettoyé leur emplacement des éventuels déchets tombés au sol.

En fonction du nombre de véhicules présents sur la plateforme, les agents pourront momentanément en interdire l'accès, le temps de l'évacuation des véhicules déjà présents.

#### 5.1.2. : Risques de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions des agents de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

### 5.1.3. : Risques de pollution

AR Préfecture

063-200070712-20240620-20240620\_22-DE

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter :

Publié le 05/07/2024

#### Déchets dangereux :

Réceptionnés uniquement par les agents de déchèterie formés, qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des ampoules, des tubes néons, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur les déchèteries.

#### Huiles de vidange :

Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir les agents de déchèterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.

### 5.1.4. : Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.

En cas d'incendie, les agents de déchèterie sont chargés :

- de donner l'alerte en appelant le 18,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

### Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection

Certaines déchèteries de la collectivité sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

## Chapitre 6 : Responsabilité

AR Prefecture

063-200070712-20240620-20240620\_22-DE

Reçu le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

### Article 6.1 : Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La collectivité décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La collectivité n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation aux installations des déchèteries par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la collectivité.

### Article 6.2. : Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Les déchèteries sont équipées d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local des agents de déchèterie. Les personnes habilitées à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers sont les agents de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de ces agents ou en cas de blessure des agents de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

## Chapitre 7 : Infractions et sanctions

### Article 7.1. : Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont notamment considérées comme infractions au présent règlement intérieur (liste non exhaustive) :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement des déchèteries,
- toute intrusion dans les déchèteries en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- tout dépôt en dehors des contenants désignés à cet effet sans l'accord de l'agent de déchèterie ;
- les menaces ou violences envers les agents de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchèteries. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

CONTRAVENTIONS DU CODE PÉNAL				
Qualification	Article	Classe	Montant de l'amende forfaitaire	Peines encourues devant le tribunal
Infraction au règlement intérieur des déchèteries	R. 632-1	2 <sup>ème</sup>	35 € 175 €*	150 € 750 €*

\* Amende x5 pour les personnes morales (article 131-40 du code pénal)

Y compris pour les amendes forfaitaires (article 495-24-1 du code de procédure pénale)

## Chapitre 8 : Dispositions finales

### Article 8.1. : Application

Le présent Règlement est applicable à compter de son approbation en Conseil Communautaire, après affichage sur site et transmission au représentant de l'État dans le Département.

### Article 8.2. : Modifications

Les modifications du présent Règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent Règlement.

### Article 8.3. : Exécution

Le Président de la collectivité est chargé de l'application du présent Règlement.

### Article 8.4. : Litiges

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier au Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

#### Articles 8.5. : Diffusion

Le Règlement est consultable sur les déchèteries et au siège de la collectivité.

**AR Prefecture**

063-200070712-20240620-20240620\_22-DE  
Reçu le 05/07/2024  
Publié le 05/07/2024

# Annexe

## Tarif d'accès des professionnels aux déchèteries de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Tarifs adoptés selon délibération N° DBC20240530-02.

Type de déchet	Densité (kg/m <sup>3</sup> )**	Déchèterie de Thiers*	Déchèterie de Courpière	Déchèterie de Puy-Guillaume	Déchèterie de Saint-Rémy-sur-Durolle
		Prix à la tonne / m <sup>3</sup>	Prix au m <sup>3</sup>	Prix au m <sup>3</sup>	Prix au m <sup>3</sup>
Déchets verts	140	110 € / 15 €	15 €	15 €	15 €
Encombrants	300	260 € / 78 €	78 €	78 €	78 €
Gravats	1 400	50 € / 70 €	70 €	70 €	70 €
Bois	500	110 € / 55 €	55 €	55 €	55 €
Plâtre	900	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons	60	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ferraille	200	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

\* Seule la déchèterie de Thiers est équipée d'une bascule

\*\* Les prix tiennent compte de la densité des déchets (ex : 300 kg d'encombrants = 0.3 x 170 = 51)

Ces tarifs, applicables aux entreprises du territoire, sont majorés de 20 € par mois, s'ajoutant au coût des déchets déposés, pour les entreprises hors territoire ayant un chantier sur la Communauté de communes. Un tarif plancher mensuel de 15 € est établi. Ainsi, si le montant mensuel est inférieur à 15 €, il sera ramené à 15 €.

**En cas de refus d'un professionnel d'utiliser le pont bascule à la déchèterie de Thiers, l'agent de déchèterie évaluera le volume des déchets apporté et la facture sera établie au volume.**

**L'absence de signature de la fiche mensuelle par entreprise des redevances de mise en déchèterie ne constitue pas un motif de non-paiement.**